

Assemblée ordinaire tenue, le 6 mai 2011 à 19h30, à la salle du centre communautaire, à laquelle sont présents :

Monsieur Patrick Douglas, monsieur Gilles Payer, monsieur Robert Bélanger, monsieur Gaëtan Lalande, monsieur Daniel Berthiaume et Madame Nicole Tousignant.

Formant quorum sous la présidence de monsieur David Pharand, maire.

Madame Claire Diné, directrice générale, était aussi présente

11-05-16312 Ouverture de l'assemblée

Il est **résolu** unanimement

Que,

L'assemblée soit ouverte à 19h30

Adopté

11-05-16313 Adoption de l'ordre du jour

Il est **résolu** unanimement

Que,

L'ordre du jour soit accepté avec l'ajout d'une demande de la Fabrique de Duhamel et en laissant le varia ouvert

Adopté

11-05-16314 Lecture et adoption des procès-verbaux du 1^{er} et 8 avril 2011

Il est **résolu** unanimement

Que,

La lecture des procès-verbaux du 1^{er} et 8 avril 2011 soit exemptée et que lesdits procès-verbaux soient adoptés avec la modification suivante.

Dépôt de la décision du tribunal administratif, dans le dossier d'accès à l'information Monsieur Léonce Lessard c. la Municipalité de Duhamel. Suite à la demande de M. Lessard d'obtenir la liste des adresses courriel de la banque de données de la municipalité, la commission d'accès à l'information du Québec est d'avis que « *les adresses courriel des personnes physiques concernent ces personnes et permettent de les identifier, au sens de l'article 54 de la Loi sur l'accès. Il s'agit, par conséquent, de renseignements personnels qui sont confidentiels.* »

Par conséquent la municipalité avait eu raison de refuser la demande d'accès présentée par monsieur Lessard.

Adopté

FINANCE

11-05-16315 Lecture et adoption des comptes du mois d'avril 2011

Il est **résolu** unanimement

Que,

La lecture des comptes du mois d'avril 2011 au montant de, 163,103.95\$, qui provient de la liste sélective des déboursés, chèques no 14939 à 15006 et prélèvements no 2570 à 2592 et 2595 ainsi que la liste des frais de déplacement et location d'outils au montant de 635.67\$, soit exemptée et que le maire et la directrice générale soient autorisés à en faire le paiement.

Que,

Les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir et incluses dans cette liste, soient par la même occasion approuvées.

Adopté

Dépôt du rapport des salaires nets et autres rémunérations du mois d'avril 2011

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois de d'avril 2011 est déposé au conseil pour considération pour une dépense totale de 30 811.12\$

Certificat du secrétaire-trésorier

Je, Claire Diné, secrétaire-trésorière, directrice générale, certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants au paiement des comptes du mois d'avril 2011.

Claire Diné, dir. g.

Claire Diné, dir.-gén.

11-05-16316 Dépôt du rapport des revenus et dépenses au 29 avril 2011

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le rapport des revenus et dépenses au 29 avril 2011 soit accepté sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adopté

11-05-16317 Dépôt du rapport comparatif-comptable des revenus et dépenses au 31 mars 2011

CONSIDÉRANT l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale doit déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs;

En conséquence,

Il est **résolu** unanimement

Que,

Ledit rapport comparatif des revenus et dépenses au 31 mars 2011 soit accepté.

Adopté

11-05-16318 Approbation d'achats et de dépenses - factures de plus de 2 000\$

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise l'achat et la dépense des factures suivantes :

Fournisseur	Description	Facture	Montant
Ultramar	Diesel	4106690253	2792.19\$
	Diesel	4106708042	2052.78\$
Pneus Lavoie	Pneu	1013016	2001.78\$

Et que,

le maire et la directrice générale soient autorisés à en faire le paiement

Adopté

Avis de motion- Modification du règlement 07-009 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

Avis de motion est par la présente donné monsieur Daniel Berthiaume, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine assemblée de la modification du règlement 07-009 décrétant les règles de contrôle et de suivi. Il y aura dispense de lecture

ADMINISTRATION

Correspondance

***Le détail de la correspondance du mois d'avril 2011 apparaît en annexe III dans un document intitulé « Correspondance assemblée du 6 mai 2011 »

11-05-16319 OFFRE D'EMPLOI COMMIS/RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU la recommandation de la directrice générale concernant l'ajout d'une personne saisonnière à l'administration :

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel, autorise madame Claire Dinel à procéder à l'embauche d'une personne pour occuper un emploi saisonnier à temps partiel à titre de commis/réceptionniste, et ce, dans le respect du budget prévu.

Adopté

11-05-16320 FRAIS D'ADMINISTRATION SUR LA FACTURATION DIVERSE

Il est **résolu** unanimement

Que,

Les frais d'administrations sur la facturation diverse passent de 2% à 3%.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de quinze minutes est consacrée aux questions des Contribuables.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département de sécurité publique.

11-05-16321 Démission à titre de pompier

ATTENDU la démission de monsieur Claude Pagé à titre de pompier;

Il est **résolu** unanimement

Que

Le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte la démission de monsieur Claude Pagé à titre de pompier;

Que,

Les membres du Conseil remercient monsieur Pagé pour son implication au sein de la brigade des pompiers de Duhamel.

Adopté

11-05-16322 Engagement à titre de pompier

ATTENDU la recommandation du directeur du service à l'effet de nommer monsieur Daniel Perrier à titre de pompier de Duhamel pour une période d'essai d'un an, et ce, conformément au règlement 04-002 « établissement du service d'incendie » ;

Il est **résolu** unanimement

Que,

Suite à la recommandation de monsieur Benoit Fiset, directeur du service d'incendie, les membres du Conseil nomment monsieur Daniel Perrier à titre de pompier de Duhamel pour une période de probation d'un an ;

Adopté

11-05-16323 Modification de la résolution 09-01-15434 Permis de conduire classe 4A

Il est **résolu** unanimement

Que,

La résolution 09-01-15434 «*Permis de conduire classe 4A*» soit modifiée de sorte que les pompiers qui sont affectés à la conduite des véhicules du service d'incendie doivent obtenir leur permis de classe 4A;

Que les frais de déplacement et autres frais inhérents à l'obtention du permis soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adopté

11-05-16324 Rescinder résolution 11-03-16253 «Analyse et acceptation des soumissions – appareils respiratoires autonomes et cylindres»

Considérant que la municipalité de Duhamel a été dans l'obligation de retourner en appel d'offre pour l'achat d'appareils respiratoires autonomes et cylindres;

Il est **résolu** unanimement

Que

La résolution 11-03-16253, «Analyse et acceptation des soumissions – appareils respiratoires autonomes et cylindres» soit rescindée.

Adopté

11-05-16325 «Analyse et acceptation des soumissions – appareils respiratoires autonomes et cylindres»

ATTENDU que la municipalité de Duhamel est retournée en soumission pour l'achat de 8 appareils respiratoires autonomes avec cylindres;

ATTENDU les soumissions obtenues;

Boivin & Gauvin Inc. 30 759,75\$ taxes incluses

Aréo-feu Ltée 28 972,95\$ taxes incluses

Équipements incendies
CMP MAYER 31 534,44\$ taxes incluse

ATTENDU que les trois soumissions sont conformes au devis;

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte la soumission déposée par le soumissionnaire, « Aréo-feu Ltée, » pour l'acquisition de huit (8) appareils respiratoires autonomes et cylindres au prix de 28,972.95 \$ taxes incluses;

Que,

Monsieur le maire et madame la directrice-générale soient autorisés à en faire le paiement;

Que,

Le coût pour l'acquisition des huit (8) appareils respiratoires autonomes et cylindres affectera le poste budgétaire 03-31000-000, fonds des dépenses en immobilisation.

Adopté

11-05-16326 Offre de cession du lot 7, rang IV, canton Preston

ATTENDU que le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune nous offre d'acquérir à titre gratuit une partie du lot 7, rang IV, canton Preston afin d'installer une borne sèche;

Il est **résolu** unanimement

Que

Le Conseil de la municipalité accepte l'offre de cession à titre gratuit d'une partie du lot 7, rang IV, canton Preston faite par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel, autorise madame Claire Diné directrice générale à mandater monsieur Marc Patrice arpenteur géomètre afin de procéder à la localisation du terrain ;

Que,

Me Isabelle Germain, notaire, soit mandatée à procéder à la rédaction du contrat d'acquisition;

Que,

Monsieur David Pharand, maire et madame Claire Diné directrice générale à signer pour et au nom du Conseil le contrat de cession;

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte de payer les frais au MRNF pour l'ouverture du dossier;

Adopté

11-05-16327 Offre de cession du lot 36, rang D, canton Preston

ATTENDU que le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune nous offre d'acquérir à titre gratuit le lot 36, rang D, canton Preston afin d'installer une borne sèche;

Il est **résolu** unanimement

Que

Le Conseil de la municipalité accepte l'offre de cession à titre gratuit du lot 36, rang D, canton Preston faite par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel, autorise madame Claire Dinel directrice générale à mandater monsieur Marc Patrice arpenteur géomètre afin de procéder à la localisation du terrain ;

Que,

Me Isabelle Germain, notaire, soit mandatée à procéder à la rédaction du contrat d'acquisition;

Que,

Monsieur David Pharand, maire et madame Claire Dinel directrice générale à signer pour et au nom du Conseil le contrat de cession;

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte de payer les frais au MRNF pour l'ouverture du dossier;

Adopté

11-05-16328 PUBLICITÉ – BON VOISIN BON OEIL

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise l'achat de 3 parutions (le 4 mai, le 10 août et le 16 novembre) dans le cadre du programme "Bon voisin Bon oeil" dans le journal «Petite-Nation» au montant de 95.25\$ plus taxe chacune;

Que,

Les coûts de publication affecteront le poste budgétaire 02-23000-670

Adopté

VOIRIE

Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département des travaux publics.

DÉPÔT DU CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 2011-04

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2011-04 «Règlement décrétant les travaux de réfection et d'amélioration du chemin Petite-Nation, sur une distance de plus ou moins 1 000 mètres, décrétant une dépenses de 160 000\$ et un emprunt n'excédant pas 160 000\$ à cette fin et appropriant en réduction des subventions estimées à 40 000\$» tenue le 8 avril 2011.

Je, Monique Dupuis, secrétaire-trésorière adjointe, de la municipalité de Duhamel, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de : 15

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 8

Que le nombre de demandes faites est de : 0

Que le règlement 2011-04 intitulé : «Règlement décrétant les travaux de réfection et d'amélioration du chemin Petite-Nation, sur une distance de plus ou moins 1 000 mètres, décrétant une dépense de 160 000\$ et un emprunt n'excédant pas 160 000\$ à cette fin et appropriant en réduction des subventions estimées à 40 000\$».

Est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Lecture faite

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Duhamel, le 11 avril 2011.

Monique Dupuis
Secrétaire-trésorière adj.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT
2011-05**

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2011-05 «Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 240 000\$ et un emprunt de 240 000\$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec les équipements de déneigement, une benne basculante, un système roll-off et installation.» tenue le 21 avril 2011.

Je, Monique Dupuis, secrétaire-trésorière adjointe, de la municipalité de Duhamel, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de : 1393

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 150

Que le nombre de demandes faites est de : 0

Que le règlement 2011-05 intitulé : «Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 240 000\$ et un emprunt de 240 000\$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec les équipements de déneigement, une benne basculante, un système roll-off et installation.».

Est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Lecture faite

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Duhamel, le 26 avril 2011.

Monique Dupuis
Secrétaire-trésorière adj.

Avis de motion – projet de réfection du chemin du Lac-Doré Nord

Monsieur Robert Bélanger, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux d'asphaltage sur une partie du chemin du Lac-Doré Nord. Il y aura dispense de lecture.

Avis de motion – projet de réfection d'une partie du chemin du Lac-Gagnon Ouest

Monsieur Patrick Douglas, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de réfection majeure sur une section du chemin Lac-Gagnon Ouest entre le chemin du Boisé et le chemin du Lac-Gagnon Est. Il y aura dispense de lecture.

Avis de motion – projet de réfection d'une partie du chemin du Lac-Gagnon Ouest

Madame Nicole Tousignant, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de réfection majeure sur une partie du chemin du Lac-Gagnon Ouest, entre le chemin du Lac Gagnon Est et chemin de la Grande-Baie. Il y aura dispense de lecture.

11-05-16329 ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Considérant l'estimation reçue pour l'achat de divers panneaux de signalisation;

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise l'achat de panneaux de signalisation, pour un budget de 2376 \$;

Que,

Les coûts d'acquisition affecteront le poste budgétaire 02-35500-649 ;

Adopté

11-05-16330 LIGNAGE DE LA RUE PRINCIPALE

Il est **résolu** unanimement

Que

Dans le cadre du programme FCCQ le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise le lignage de la rue Principale pour un budget de 1 500\$;

Adopté

11-05-16331 AJOUT DES LAMPADAIRES SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE RUE

ATTENDU que lors de la réfection de la rue Principale, nous avons récupéré les lumières de rue;

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise l'installation de 5 lumières de rue aux endroits suivants :

- à l'intersection du ch. Petite-Nation et de la Route 321
- à l'intersection du ch. du Geai-Bleu et du Lac Gagnon Ouest
- à l'intersection du ch. de l'Hirondelle
- au 2168 ch. du Lac Gagnon Ouest
- à 0.4 km du Rendez-vous du Chevreuil (poteau 12vu1k)

Adopté

SUIVI DU RÈGLEMENT 30-2010 CONCERNANT LA CIRCULATION

La municipalité de Duhamel avait adopté le règlement 30-2010 décrétant la limite de vitesse à 50Km/h sur les routes de la municipalité dans le but d'alléger les procédures de prévention de santé sécurité au travail. Suite à la rencontre avec M. Paul Lafrance, technicien en sécurité routière du Ministère des Transports du Québec, celui-ci nous recommande d'annuler ce règlement, puisque l'application de 50 km/h sur l'ensemble du territoire pourrait être contestée. Pour ce qui est de l'application de la prévention de santé sécurité au travail, lorsqu'il y a des travaux à effectuer nous pouvons par système de gestion de vitesse, appliquer une vitesse légale temporaire dans une zone de travaux routiers. Par conséquent, il est recommandé que la vitesse actuelle permise sur les routes du territoire soit maintenue.

11-05-16332 SYSTEME DE GESTION DES LIMITES DE VITESSE

Considérant la recommandation du technicien en sécurité routière du Ministère des Transports du Québec, d'avoir un registre des zones de vitesse temporaire;

Il est **résolu** unanimement

Que,

Lorsque nécessaire, le Conseil de la municipalité de Duhamel, autorise Madame Claire Diné, directrice générale à signer les formulaires de système de gestion des limites de vitesse – Vitesse légale temporaire dans une zone de travaux routiers et d'en tenir un registre.

Adopté

11-05-16333 ACHAT D'UN CAMION USAGÉ

Il est **résolu** unanimement

Le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise l'achat du camion usagé, de marque Ford, Modèle F150, 2003 numéro d'identification du véhicule 2FTRX18LX3CA51459 au montant de 5,000\$ plus taxes applicables;

Que,

Le conseil de la municipalité de Duhamel autorise la directrice générale à signer pour et au nom du Conseil le contrat d'achat de gré à gré;

Que,

Le conseil de la municipalité de Duhamel autorise le directeur des travaux publics, monsieur Pierre Beaudry, à signer pour et au nom du Conseil les documents nécessaires au transfert dudit véhicule;

Que,

Les coûts d'acquisition affecteront le poste budgétaire 03-31000-000

Adopté

11-05-16334 MODIFICATION RÉSOLUTION 11-04-16288
Engagement du personnel saisonnier

Il est **résolu** unanimement

QUE

Le Conseil de la municipalité de Duhamel modifie la résolution 11-04-16288 Engagement du personnel saisonnier à savoir;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale et du directeur des travaux publics concernant le rappel du personnel saisonnier :

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le Conseil accepte le rappel d'un chauffeur et de deux journaliers;

Adopté

DÉPARTEMENT D'HYGIÈNE DU MILIEU

Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département d'hygiène du milieu

Le dépôt se transforme en éco-centre

Afin de répondre aux exigences du MDDEP concernant la gestion des matières résiduelles, des matières dangereuses et des encombrants, le Conseil de la municipalité de Duhamel donne une deuxième vocation à notre dépôt et le transforme en éco-centre.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département d'urbanisme.

11-05-16335 Adoption du premier projet de règlement 2011-06 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 2004-020, afin d'ajouter de nouvelles définitions, de revoir à la hausse les amendes prévues au chapitre 9

Il est **résolu** unanimement

d'adopter le premier projet de règlement numéro 2011-06 intitulé « *Règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 2004-020, afin d'ajouter de nouvelles définitions, de revoir à la hausse les amendes prévues au chapitre 9* »

Qu'une tenue d'assemblée publique de consultation sera tenue le 3 juin 2011 à 20H30 à l'hôtel de ville de Duhamel.

Adopté

PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-06 Règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 2004-020, afin d'ajouter de nouvelles définitions, de revoir à la hausse les amendes prévues au chapitre 9

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel est régie par le *Code municipal* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la municipalité de Duhamel a adopté le règlement sur les permis et certificats portant le numéro 2004-020, entré en vigueur le 15 juin 2005 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a jugé opportun de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 2004-020 afin d'ajouter, notamment, de nouvelles définitions et de revoir à la hausse les amendes prévues au chapitre 9 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 2011-06 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2004-020;

EN CONSÉQUENCE,

LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 1.4 du chapitre 1 est modifié par l'ajout de la définition d'*animalerie* » de la façon suivante :

Animalerie : Magasin qui vend des animaux de compagnie

ARTICLE 3 La définition d'un chenil prévue à l'article 1.4 du chapitre 1 est modifiée de la façon suivante :

Chenil : Établissement où l'on élève, vend ou garde des chiens et/ou des chats. Tout terrain et établissement comprenant plus de 4 chiens et/ou 4 chats, en excluant les chiots et chatons âgés de moins de 10 semaines.

ARTICLE 4 Le premier paragraphe de l'article 9.3 du chapitre 9 et intitulé *Sanctions et recours pénaux* est modifié de la façon suivante :

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement et des règlements d'urbanisme commet une infraction. Toute infraction à une disposition du présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 1 000 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 2 000\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

ARTICLE 5 Le deuxième paragraphe de l'article 9.3 du chapitre 9 et intitulé *Sanctions et recours pénaux* est modifié de la façon suivante :

Dans tous les cas, l'amende maximale qui peut être imposée est de 5 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 10 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale;

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

11-05-16336 Adoption du premier projet de règlement 2011-07 amendant le règlement de zonage numéro 2004-021 afin d'ajouter des normes sur les chenils, les quais, l'ajout de nouvelles dispositions relativement à l'utilisation de produits fertilisants et à la renaturalisation de la bande riveraine et de modifier la période des travaux forestiers dans les ravages de chevreuils.

Il est **résolu** unanimement

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2011-07 intitulé «*Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2004-021 afin d'ajouter des normes sur les chenils, les quais, l'ajout de nouvelles dispositions relativement à l'utilisation de produits fertilisants et à la renaturalisation de la bande riveraine et de modifier la période des travaux forestiers dans les ravages de chevreuils.* »

Qu'une tenue d'assemblée publique de consultation sera tenue le 3 juin 2011 à 20H30 à l'hôtel de ville de Duhamel.

Adopté

PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-07 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2004-021 afin d'ajouter des normes sur les chenils, les quais, l'ajout de nouvelles dispositions relativement à l'utilisation de produits fertilisants et à la renaturalisation de la bande riveraine et de modifier la période des travaux forestiers dans les ravages de chevreuils.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel est régie par le *Code municipal* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la municipalité de Duhamel a adopté le règlement de zonage portant le numéro 2004-021, entré en vigueur le 15 juin 2005 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a jugé opportun de modifier le règlement de zonage numéro 2004-021 afin d'ajouter, notamment, des normes sur les chenils, les quais, l'ajout de nouvelles dispositions relativement à l'utilisation de produits fertilisants et à la renaturalisation de la bande riveraine et de modifier la période des travaux forestiers dans les ravages de chevreuils.

CONSIDÉRANT que le Conseil a résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 2011-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-021;

EN CONSÉQUENCE,

LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le premier paragraphe de l'article 3.2.2.14 du chapitre 3 et intitulé « *Classe Vente et pension d'animaux domestiques* » qui se lisait comme ceci : *Cette classe ne comprend que les établissements qui répondent aux conditions suivantes : est remplacé par : Cette classe ne comprend que les animaleries, si ces établissements répondent aux conditions suivantes :*

ARTICLE 3 L'article 3.2.6.4 du chapitre 3 et intitulé « *Classe Agriculture* » qui se lisait comme ceci : *Cette classe comprend tous les établissements agricoles est remplacé par : Cette classe comprend tous les établissements agricoles ainsi que les chenils.*

ARTICLE 4 L'article 4.3.1 du chapitre 4, intitulé « *Ouvrages interdits* » est modifié de sorte qu'à la suite du dernier paragraphe est inséré le texte suivant :

« Toutes interventions de contrôle de la végétation, dont la tonte de gazon, le débroussaillage et l'épandage d'engrais, sont interdites dans la rive de tout lac et cours d'eau mesurée à partir de la ligne des hautes eaux.

Lorsque la rive n'est pas occupée par de la végétation à l'état naturel, il est recommandé de la renaturaliser avec des végétaux herbacés, arbustifs et arborescents indigènes adaptés à la rive. Dans le cas où des travaux ont été faits en contravention de la réglementation municipale conforme à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, la renaturalisation de toute la rive s'impose.

*La renaturalisation de la rive consiste à implanter des espèces végétales herbacées, arbustives et arborescentes indigènes et adaptées selon les modalités préconisées dans le **Guide des bonnes pratiques** (version 1998) relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables du MDDEP.*

Par contre, l'entretien de la végétation, comprenant la tonte du gazon et le débroussaillage, mais excluant l'épandage d'engrais,

est permis dans une bande de cinq (5) mètres contiguë à une construction ou un bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et empiétant dans la rive.

ARTICLE 5 L'article 4.3.2 du chapitre 4, intitulé « Ouvrages autorisés » est modifié de la façon suivante :

Nonobstant les dispositions de l'article 4.3.1, les ouvrages suivants sont permis sur le littoral :

1. Des travaux de nettoyage et d'entretien, sans déblaiements, à réaliser par les municipalités et les MRC dans les cours d'eau selon les pouvoirs et devoirs qui leur sont conférés par le Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

2. Des constructions, ouvrages et travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, institutionnelles, publiques ou pour fins d'accès public, dûment soumis à une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., C.q-2), la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c-C61.1), la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., C.R-13) ou toute autre loi.

3. De l'empiétement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés sur la rive.

4. De l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts, préalablement autorisé.

5. Des prises d'eau. Cependant, les prises d'eau devant servir à alimenter un étang ou bassin artificiel doivent faire l'objet d'une autorisation par le ministère du Développement durable et de la Faune

6. Des travaux et ouvrages relatifs aux activités forestières fait conformément à la Loi sur la forêt.

7. Des travaux d'entretien, de réparation et la démolition de construction et d'ouvrages existants, qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public.

8. Des quais destinés aux usages du groupe Habitation, en autant qu'ils respectent les dispositions suivantes :

a) Construction :

Un seul quai est permis, par propriété ayant une habitation, qu'il soit permanent ou temporaire. Sont permis les quais fabriqués de plates-formes flottantes, sur pilotis, sur pieux. Ces quais doivent laisser la libre circulation de l'eau sous ce dernier. Ils doivent être construits en aluminium, en acier galvanisé, en matière plastique ou en bois répondant aux normes du ministère concerné.

Il est prohibé d'appliquer un produit de préservation des matériaux, moins de 3 jours avant la mise à l'eau sur un quai ou sur toute structure d'un quai lorsque celui-ci est installé sur le littoral.

Tous les barils en métal et tous les barils ayant servi à contenir des matières chimiques ou pétrolières ainsi que les pneus sont prohibés.

b) Dimensions :

La longueur d'un quai ne doit pas excéder 12 mètres de la rive. Toutefois la longueur peut être augmentée, si à cette distance en période estivale, la profondeur de l'eau n'atteint pas un (1) mètre. Dans ce cas, le quai peut être prolongé jusqu'à l'atteinte d'un (1) mètre de profondeur.

Au-delà de 12 mètres de la rive, le quai doit être équipé d'appareils devant servir de repères à sa localisation et ce, de façon à assurer la sécurité de la navigation ou de la circulation durant l'hiver, autant le jour que la nuit.

En aucun cas, la longueur du quai peut excéder plus de dix pour cent (10 %) de la largeur du lac ou du cours d'eau sur lequel il empiète.

La superficie ne doit pas excéder 20 mètres carrés ;

c) Localisation :

Tout quai doit être localisé à l'intérieur de l'espace délimité par le prolongement des lignes de propriété partant de la rive et en s'éloignant de celle-ci.

Toutefois, pour certaines situations particulières, les quais pourront empiéter au-delà de l'espace délimité par le prolongement des lignes de propriété en autant que la superficie d'empiètement du quai n'excède pas 10m². À titre d'exemple non limitatif de situations particulières, notons les propriétés sises sur une péninsule, sur une baie ou lorsqu'il y a présence de contraintes naturelles empêchant le respect du paragraphe précédent.

9. Les marinas et les quais reliés aux usages des groupes commerces, services, publics, loisirs et touristiques doivent faire l'objet d'une autorisation provinciale.

10. Les abris à bateaux ou les monte bateaux destinés aux usages du groupe Habitation, en autant qu'ils respectent les dispositions suivantes :

a) Constructions :

Un seul abri à bateaux est permis par propriété ayant une habitation, qu'il soit permanent ou temporaire.

Un maximum de deux monte bateaux sont permis par propriété ayant une habitation, qu'ils soient permanents ou temporaires.

Sont permis les abris à bateaux fabriqués sur plates-formes flottantes, sur pilotis ou sur pieux.

Ces abris doivent laisser la libre circulation de l'eau sous ces derniers.

L'armature doit être construite en aluminium ou en acier galvanisé.

Un abri à bateaux doit être de type ouvert, muni d'un toit en toile imperméable.

Un monte bateau doit être construit en aluminium.

ARTICLE 6 Le 4^{ième} paragraphe de l'article 9.1.7.1 intitulé « *Ravage de chevreuils* » qui se lisait comme ceci : « *Les travaux forestiers doivent être effectués au cours de la période du 1^{er} septembre au 31 mars* » est modifié de la façon suivante : Les travaux forestiers doivent être effectués au cours de la période du 1^{er} décembre au 31 mars.

ARTICLE 7 L'article 10.5 du chapitre 10 intitulé « Chenil » est abrogé.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

11-05-16337 Demande d'un P.I.I.A. – F-1499-33-7128

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 1935, rue Principale, désire construire une nouvelle résidence principale;

CONSIDÉRANT que toute demande de nouvelle construction secteur village doit faire l'objet d'une étude par les membres du CCU dans le cadre du PIIA;

CONSIDÉRANT que tous les documents requis sont conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU en ont fait l'étude et recommandent au conseil municipal d'accepter la nouvelle construction;

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le conseil de la municipalité de Duhamel, suite aux recommandations du CCU approuve la nouvelle construction d'un bâtiment principal au 1935, rue Principale et autorise l'inspecteur en bâtiments et environnement à délivrer le permis de construction ;

Adopté

DÉPARTEMENT DES LOISIRS

Le Conseiller responsable dépose le rapport mensuel du département de loisirs.

11-05-16338 Gala Loisir Sport Outaouais

Attendu que la municipalité de Duhamel a été déclarée gagnante lors du Défi patin édition 2011 au gala Loisir Sport Outaouais;

Il est résolu

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise l'achat de deux (2) billets pour le gala Loisir Sport Outaouais, et autorise Monsieur Gilles Payer et Monsieur Gaëtan Lalande à participer au gala qui se tiendra le 1^{er} juin à Gatineau;

Que,

les frais inhérents aux déplacements occasionnés soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adopté

11-05-16339 Autorisation – Activité organisée par le Club Plein air de l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau

Il est **résolu** unanimement

Que

Dans le cadre d'une activité de canot-camping et de survie en forêt à caractère historique, organisé par le Club Plein Air de l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau, le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise le club à utiliser les abords du sentier national du ruisseau Iroquois, le 21 mai prochain.

Adopté

VARIA

11-05-16340 BÉNÉDICTION DES MOTOS

ATTENDU la demande, de fermeture de la rue Principale durant la bénédiction des motos le 29 mai 2011 par la Fabrique de Duhamel;

Il est **résolu** unanimement

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel, autorise que la circulation en direction du Lac Gagnon soit dévier par le chemin de la Terre-Neuve et par l'emprise de la voie ferrée lors de la bénédiction des motos qui se tiendra le 29 mai 2011.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

11-05-16341 Fermeture de l'assemblée

Il est **résolu** unanimement

Que,

L'assemblée soit fermée à 20h50.

Adopté

David Pharand,
Maire

Claire Dinel,gma
Directrice générale